

Gouvernement du Québec

Décret 957-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Bureau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Robert Lemieux a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 1340-2003 du 17 décembre 2003, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE madame Ginette Bureau, vice-présidente aux programmes et à l'exploitation de la Société québécoise de récupération et de recyclage, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de cette Société à compter du 5 novembre 2007;

QU'à ce titre, madame Ginette Bureau reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Ginette Bureau soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux premiers dirigeants d'un organisme du gouvernement;

QUE durant cet intérim, madame Ginette Bureau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées

par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48923

Gouvernement du Québec

Décret 958-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1462-2002 du 11 décembre 2002, madame Marie-Andrée Beaudet a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 196-2007 du 21 février 2007, madame Lynne Kassie a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;